

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30/01/2006	Date de la convocation 20/01/2006	Date de l'annonce publique 20/01/2006
Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Marcel Schmit, échevins Jean Beissel, Jean-Marie Kerschenmeyer, Fernand Kirch, Fred Klopp, Susy Lentz, Alphonse Schmid, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire	
Absent(s)	Edmée Besch-Glangé et Luc Feller, conseillers - excusés	
Point de l'ordre du jour 2-d	Fixation du tarif à percevoir pour l'exécution de travaux à exécuter par les ouvriers communaux à 30,00 €/heure partir du 01/01/2006	n°c. 039

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 31/01/1991, approuvée le 20/02/1991 par le Ministre de l'Intérieur sous le n° 4.0042, portant fixation du tarif à percevoir pour l'exécution de travaux par les ouvriers communaux ;
 Considérant la proposition du collège échevinal du 16/12/2005 d'adapter ce tarif à 30,00 €/heure pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Considérant que ce tarif a le caractère d'une redevance ;

Vu l'article 2/0733/7011 du budget de 2006 ;

Vu l'article 106.7° de la loi communale du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide qu'à partir du 01/01/2006 le tarif à percevoir pour des travaux à effectuer par le personnel-ouvrier communal pour le compte de particuliers est fixé à 30,00 € par heure effective de travail.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 31/01/2006.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,